

Dans un contexte marqué par un nouveau confinement dès le 30 octobre 2020, le volume horaire et la masse salariale de l'emploi à domicile reculent de nouveau au quatrième trimestre de respectivement 2,6 % et 2,1 %, après le rebond de 28,4 % et 28,9 % du trimestre précédent.

Au quatrième trimestre 2020, la masse salariale de l'emploi à domicile progresse de 0,8 % sur un an, portée par la hausse du taux de salaire horaire (+ 2,2 %) qui compense la diminution du volume horaire déclaré (- 1,4 %). Néanmoins, en cumul sur l'année, la masse salariale de l'emploi à domicile versée en 2020 diminue de 6,1 % par rapport à 2019.

Sur le champ hors garde d'enfant, le nombre d'heures et la masse salariale nette diminuent respectivement de 2,3 % et de 1,8 % au quatrième trimestre 2020. Sur celui de la garde d'enfant à domicile, la baisse est plus prononcée tant sur le nombre d'heures (- 4,7 %) que sur la masse salariale nette (- 4,4 %).

Le volume horaire déclaré par les employeurs des assistantes maternelles est également en diminution (- 0,7 % après + 19,4 %) sur le trimestre et sur un an (- 3,0 %).

Au total, la masse salariale versée par les particuliers employeurs diminue de 1,1 % au quatrième trimestre 2020 et est en très légère baisse sur un an (- 0,2 %). Cumulée sur l'ensemble de l'année, la masse salariale recule de 6,5 % en 2020 par rapport à 2019.

L'évolution de la masse salariale ne reflète toutefois pas celle de la rémunération des salariés des particuliers employeurs. En effet, ceux-ci ont pu bénéficier du dispositif d'activité partielle pour les heures non effectuées (cf encadré). Ainsi, la prise en compte des indemnités d'activité partielle porte à - 1,2 % l'évolution de la masse salariale cumulée en 2020 par rapport à 2019.

LES PARTICULIERS EMPLOYEURS AU QUATRIÈME TRIMESTRE 2020

Au quatrième trimestre 2020, la masse salariale nette versée par les **employeurs de salariés à domicile** (hors indemnités de chômage partiel ; encadré 1) recule de 2,1 % dans le contexte d'un deuxième confinement sanitaire débuté le 30 octobre (tableau 1 et graphique 1). Ainsi, le volume horaire déclaré diminue de 2,6 % sur le trimestre (après le rebond de 28,4 %) tandis que le taux de salaire horaire moyen progresse de 0,5 %. Ce repli du volume horaire s'explique par la diminution du nombre d'heures moyen par employeur (- 2,3 % après + 20,0 %) ; le nombre d'employeurs est quant à lui en légère baisse (- 0,3 % après + 7,0 % au trimestre précédent).

Sur un an, la masse salariale progresse de 0,8 % compte tenu de la hausse de 2,2 % du taux de salaire et de la réduction de 1,4 % du volume horaire déclaré. Cette dernière s'explique par la baisse du nombre d'employeurs (- 2,8 %), tandis que le nombre d'heures moyen par employeur est en hausse de 1,4 %.

Sur le champ de l'**emploi à domicile hors garde d'enfant**, le nombre d'employeurs est presque stable sur le trimestre (- 0,2 % après + 6,6 %) et diminue de 2,7 % sur un an.

Le volume horaire déclaré se replie quant à lui de 2,3 % au quatrième trimestre 2020 (et de 0,7 % sur un an) sous l'effet de la baisse du nombre d'heures moyen par employeur (- 2,1 %). La masse salariale nette diminue ainsi de 1,8 % sur le trimestre (après + 25,3 % au trimestre précédent) et augmente de 1,6 % sur un an.

Sur le champ de la **garde d'enfant à domicile**, le volume horaire déclaré diminue de 4,7 % sur le trimestre et de 5,8 % sur un an. Cette évolution résulte de la diminution du nombre d'heures moyen par employeur (- 2,9 %) ainsi que de celle du nombre d'employeurs (- 1,9 %). Sur un an, le nombre d'employeurs recule de 4,9 % et le volume horaire moyen par employeur diminue de 1,0 %. Le taux de salaire horaire moyen progresse de 0,3 % ce trimestre et de 1,3 % sur un an. Au total, la masse salariale nette affiche une baisse de plus de 4 % sur le trimestre (- 4,4 %) et sur un an (- 4,6 %).

Le volume horaire déclaré par les employeurs **d'assistantes maternelles** est en diminution au quatrième trimestre 2020 (- 0,7 % après + 19,4 %). Le nombre d'employeurs d'assistantes maternelles recule de 0,5 %, tandis que le nombre d'heures moyen par employeur

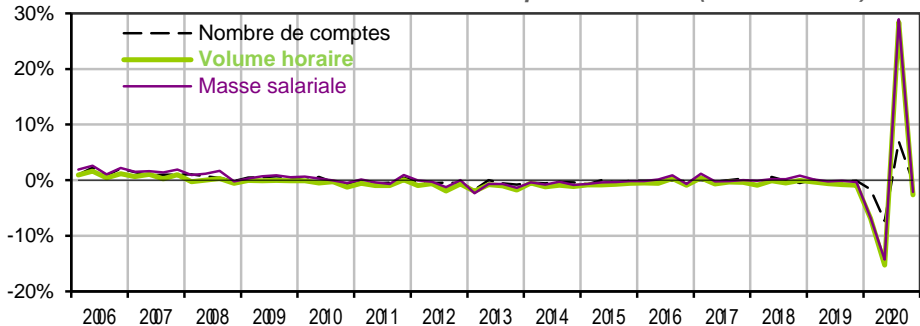
Tableau 1 : Nombre d'employeurs actifs, volume horaire déclaré et masse salariale nette soumise à cotisations (données CVS-CJO) *

	Niveau 2020 T4	Glissement trimestriel (en %)					Glissement annuel (en %) 2020 T4	
		2019 T4	2020 T1	2020 T2	2020 T3	2020 T4		
Total emploi à domicile	Nombre d'employeurs (en milliers) (1)	1 839	-0,1	-1,6	-7,3	7,0	-0,3	-2,8
	Volume horaire déclaré (en millions d'heures) (2)	112,7	-0,9	-6,9	-15,3	28,4	-2,6	-1,4
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (3)	1 222,6	-0,3	-6,8	-14,3	28,9	-2,1	0,8
	Salaire moyen par employeur (en €) (3) / (1)	664,7	-0,3	-5,2	-7,5	20,5	-1,8	3,7
	Horaire moyen déclaré par employeur (2) / (1)	61,2	-0,8	-5,4	-8,6	20,0	-2,3	1,4
	Taux horaire (3) / (2)	10,9	0,6	0,1	1,2	0,4	0,5	2,2
Assistants maternelles	Nombre d'employeurs (en milliers) (4)	774	-1,1	-1,4	-3,5	1,6	-0,5	-3,8
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (5)	954,9	-0,4	-5,2	-13,9	20,2	0,3	-1,6
	Salaire moyen par employeur (en €) (5) / (4)	1 234,3	0,7	-3,8	-10,8	18,3	0,8	2,3
Total Particuliers employeurs	Nombre d'employeurs (en milliers) (6)	2 613	-0,4	-1,6	-6,2	5,3	-0,4	-3,1
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (7)	2 177,5	-0,3	-6,1	-14,1	25,0	-1,1	-0,2

Sources : Urssaf ; Cnccsu ; Centre Pajemploi

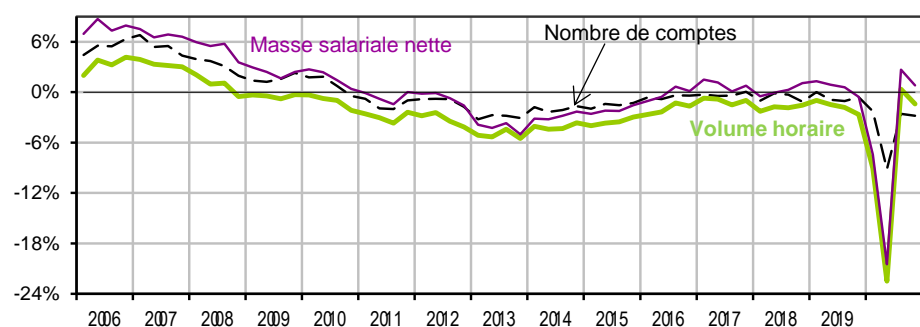
* Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires et peuvent donc, à ce titre, donner lieu à des révisions.

Graphique 1 : Glissement trimestriel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile (données CVS)



Sources : Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

Graphique 2 : Glissement annuel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile



Sources : Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

est en très légère baisse (-0,2 %). La masse salariale nette est presque stable sur le trimestre (+0,3 % après +20,2 %). Sur un an, le volume horaire déclaré affiche une baisse de 3,0 %, compte tenu de la baisse de 3,8 % du nombre d'employeurs. La masse salariale diminue quant à elle de 1,6 % sur un an.

Au total, en agrégeant l'emploi à domicile et l'activité des assistantes maternelles, la masse salariale nette versée diminue de 1,1 % au quatrième trimestre 2020 et de 0,2 % sur un an (tableau 1).

Cumulée sur l'ensemble de l'année, la masse salariale recule de 6,5 % en 2020 par rapport à 2019. Cette évolution ne reflète toutefois pas celle de la rémunération des salariés des particuliers employeurs. En effet, ceux-ci ont pu bénéficier du dispositif d'activité partielle, notamment au deuxième trimestre, pour les heures non effectuées (encadré 1). La prise en compte des indemnités d'activité partielle porte à -1,2 % l'évolution de la masse salariale cumulée en 2020 par rapport à 2019.

Sur un an, la masse salariale nette de l'emploi à domicile progresse dans la plupart des régions (carte b). En revanche, la masse salariale nette

Cartes : Glissement annuel de la masse salariale et du volume horaire déclaré au quatrième trimestre 2020

1. Total emploi à domicile

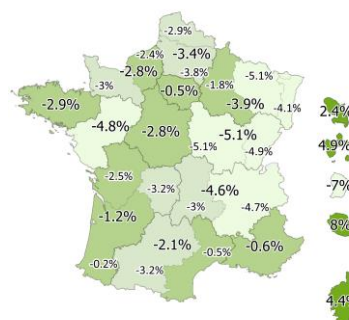
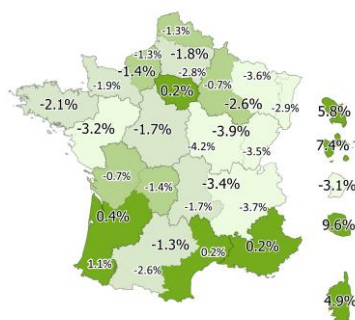
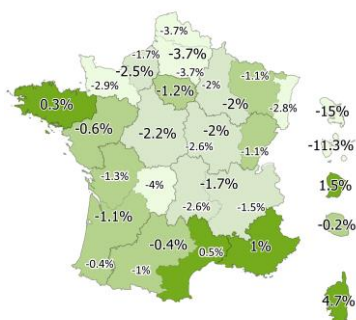
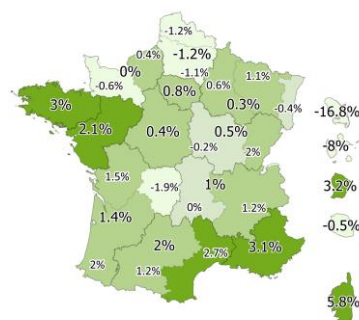
2. Assistante maternelle

1a. Masse salariale
moyenne France : + 0,8 %

1b. Volume horaire
moyenne France : - 1,4 %

2a. Masse salariale
moyenne France : - 1,6 %

2b. Volume horaire
moyenne France : - 3,0 %



Note : les chiffres en gras portent sur le périmètre des régions administratives en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sources : Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

Encadré 1 : le dispositif d'activité partielle pour les salariés des particuliers employeurs

Dans le cadre de la crise du Covid-19, les pouvoirs publics ont étendu temporairement le dispositif d'activité partielle aux employés à domicile et aux assistantes maternelles. Cette mesure a permis à ces derniers de percevoir 80 % du salaire net afférent aux heures non effectuées entre le 12 mars et le 31 août 2020 (jusqu'au 30 septembre 2020 en Guyane et à Mayotte) sous la forme d'une indemnité non soumise à cotisations sociales, avec un montant plancher égal au salaire minimum. Elle a été réactivée en novembre 2020 pour certains salariés à domicile (décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020). Ainsi, selon les déclarations enregistrées jusqu'à fin mars 2021, environ 462 millions d'euros d'indemnisation ont été

Tableau A : Indemnisation d'activité partielle des salariés de particuliers employeurs

Situation au 31/03/2021	Nombre d'employeurs* (en milliers)	Nombre de salariés* (en milliers)	Nombre d'heures indemnisées (en millions)	« Salaire » théorique des heures indemnisées (en M€)	Indemnisation (en M€)
TOTAL	1 225	574	96,2	577,0	462,3
dont 1 ^{er} trimestre 2020	774	427	19,7	116,2	93,4
dont 2 ^{ème} trimestre 2020	1 151	547	74,1	445,5	357,0
dont 3 ^{ème} trimestre 2020	24,4	22,7	1,7	10,3	8,2
dont 4 ^{ème} trimestre 2020	9,3	8,4	0,4	3,2	2,6
dont CESU	5,8	5,0	0,1	1,4	1,1
dont PAJE	3,5	3,4	0,3	1,8	1,4

* ayant eu recours au moins une fois sur la période examinée

Sources : CnCesu, Centre Pajemploi

accordés (tableau A), soit 5,2 % de la masse salariale totale versée, y compris indemnisation (16,0 % sur le seul deuxième trimestre

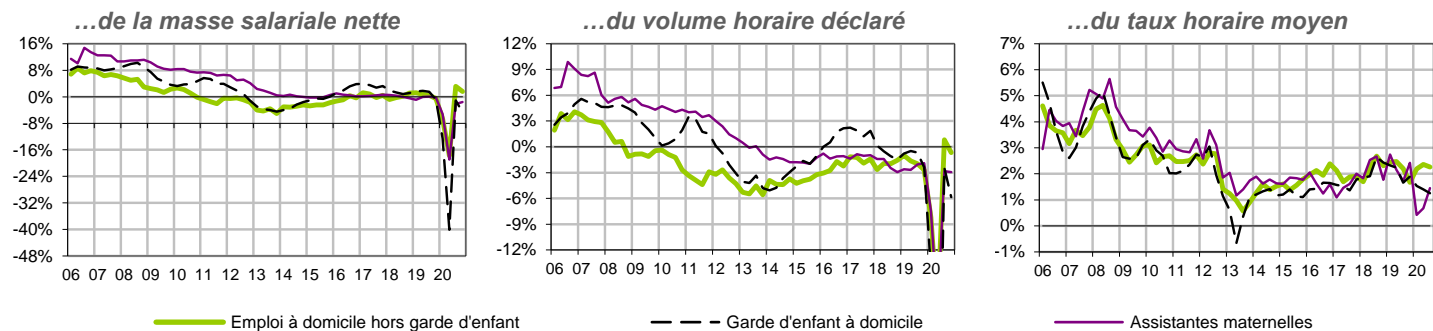
2020 et 0,1 % sur le seul quatrième trimestre 2020).

des assistantes maternelles diminue dans presque toutes les régions (carte d).

Sandrine Maj
Viviana Zamfir

Département des études statistiques et de l'animation du réseau (Desar)

Graphique 3 : Glissement annuel par catégorie d'employeur...



Sources : Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

Tableau 2 : Dernières valeurs des séries trimestrielles par catégorie d'employeur (données CVS-CJO)

Trimestre	Emploi à domicile hors garde d'enfant			Garde d'enfant à domicile			Total emploi à domicile			Assistants maternelles			
	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	
2019	T1	1 807	100,8	1 071,8	98	16,2	149,2	1 905	117,0	1 221,0	822	273,8	970,0
	T2	1 801	100,1	1 069,0	98	16,2	149,4	1 898	116,2	1 218,4	817	273,2	976,6
	T3	1 797	99,2	1 069,9	96	16,1	149,0	1 894	115,3	1 216,9	813	271,1	973,3
	T4	1 797	98,4	1 065,0	96	15,9	147,8	1 892	114,2	1 212,8	804	269,5	969,9
		398,5	4 273,7		64,3	595,4		462,8	4 869,2		1 087,6	3 889,9	
2020	T1	1 768	92,4	1 000,0	93	13,9	130,4	1 861	106,3	1 130,4	793	253,4	919,5
	T2	1 644	80,6	879,4	81	9,5	89,5	1 725	90,1	968,9	765	220,6	791,8
	T3	1 752	100,0	1 102,0	93	15,7	147,4	1 845	115,7	1 249,4	777	263,4	952,1
	T4	1 748	97,7	1 081,7	91	14,9	140,9	1 839	112,7	1 222,6	774	261,5	954,9
		370,8	4 063,1		54,0	508,3		424,8	4 571,3		998,9	3 618,3	
Glissement trimestriel (en %)													
2018	T1	-1,1	-0,9	-0,1	-0,4	-1,0	-0,4	-1,0	-0,9	-0,1	-0,5	-0,7	+0,3
	T2	+0,6	-0,0	+0,2	-0,3	-0,5	-0,0	+0,6	-0,1	+0,2	-0,7	-0,1	-0,2
	T3	-0,1	-0,5	+0,2	+0,4	-0,4	+0,0	-0,1	-0,5	+0,2	-0,8	-1,4	-0,4
	T4	-0,6	-0,1	+0,7	-0,1	+0,4	+1,5	-0,5	-0,1	+0,8	-1,2	-0,7	-0,1
2019	T1	+0,1	-0,3	+0,1	-0,2	-0,3	+0,2	+0,1	-0,3	+0,1	-0,7	-0,4	-0,2
	T2	-0,4	-0,7	-0,3	-0,0	-0,2	+0,2	-0,3	-0,6	-0,2	-0,6	-0,2	+0,7
	T3	-0,2	-0,9	-0,1	-1,4	-0,6	-0,3	-0,2	-0,8	-0,1	-0,6	-0,8	-0,3
	T4	-0,0	-0,9	-0,3	-0,7	-1,3	-0,8	-0,1	-0,9	-0,3	-1,1	-0,6	-0,4
2020	T1	-1,6	-6,0	-6,1	-2,5	-12,4	-11,7	-1,6	-6,9	-6,8	-1,4	-6,0	-5,2
	T2	-7,0	-12,8	-12,1	-13,3	-31,4	-31,4	-7,3	-15,3	-14,3	-3,5	-12,9	-13,9
	T3	+6,6	+24,2	+25,3	+14,7	+64,4	+64,7	+7,0	+28,4	+28,9	+1,6	+19,4	+20,2
	T4	-0,2	-2,3	-1,8	-1,9	-4,7	-4,4	-0,3	-2,6	-2,1	-0,5	-0,7	+0,3
Glissement annuel (en %)													
2018	T1	-1,1	-2,7	-0,8	+1,7	+0,2	+1,9	-1,0	-2,3	-0,5	-1,8	-1,4	+0,6
	T2	-0,2	-1,9	-0,3	+1,1	-0,5	+1,3	-0,2	-1,7	-0,1	-2,1	-1,4	+0,4
	T3	-0,3	-2,0	+0,2	+0,0	-1,1	+0,8	-0,3	-1,9	+0,3	-2,5	-2,5	-0,0
	T4	-1,2	-1,6	+1,1	-0,3	-1,5	+1,1	-1,1	-1,5	+1,1	-3,1	-3,0	-0,4
2019	T1	+0,0	-1,0	+1,3	-0,2	-0,8	+1,6	+0,0	-1,0	+1,3	-3,4	-2,6	-0,9
	T2	-1,0	-1,6	+0,8	+0,1	-0,5	+1,8	-0,9	-1,5	+0,9	-3,3	-2,7	-0,0
	T3	-1,0	-2,0	+0,4	-1,6	-0,7	+1,6	-1,0	-1,8	+0,6	-3,1	-2,1	+0,1
	T4	-0,5	-2,7	-0,5	-2,2	-2,4	-0,8	-0,6	-2,6	-0,6	-3,0	-1,9	-0,2
2020	T1	-2,2	-8,2	-6,7	-4,5	-14,2	-12,6	-2,3	-9,1	-7,4	-3,6	-7,4	-5,2
	T2	-8,7	-19,5	-17,7	-17,2	-41,0	-40,1	-9,2	-22,5	-20,5	-6,4	-19,3	-18,9
	T3	-2,5	+0,8	+3,2	-3,7	-2,5	-1,1	-2,6	+0,4	+2,7	-4,4	-2,8	-2,2
	T4	-2,7	-0,7	+1,6	-4,9	-5,8	-4,6	-2,8	-1,4	+0,8	-3,8	-3,0	-1,6

Sources : Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

Encadré 2 : Champ et définitions

Cette publication présente les évolutions conjoncturelles des données communiquées dans le bilan annuel sur l'activité des particuliers employeurs (Acoess Stat n°279).

Champ

Le terme « **particuliers employeurs** » désigne ici les particuliers qui sont juridiquement employeurs de personnel. L'activité peut se situer hors ou au domicile de l'employeur. Ainsi, cette définition recouvre le champ des assistantes maternelles – activité hors du domicile – et celle de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur qui stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur. En revanche, les emplois exercés au domicile de l'employeur dans le cadre de sa profession (ex : secrétariat) n'appartiennent pas à ce champ.

Les employeurs dont le personnel est salarié d'une association ou d'une entreprise **prestataire** de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations **mandataires** sont comptabilisés. L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduisent pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés, mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Trois modes déclaratifs s'offrent aux particuliers employeurs :

- **Le chèque emploi service universel (Cesu)**, dont la première version (le chèque emploi service) date de 1993, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Depuis le 1^{er} janvier 2014, ce mode déclaratif s'étend aux Dom (en remplacement du TTS).

- **Le dispositif Pajemploi** (prestation d'accueil du jeune enfant) qui a vu le jour au 1^{er} janvier 2004, est un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu.

- **La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de déclaration le plus ancien. Ce support était obligatoire pour les bénéficiaires de l'Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged), de l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle

agréée (Afeama) et pour les employeurs passant par une association mandataire. Ce mode déclaratif est tombé progressivement en désuétude puisque la Paje s'est substituée, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2004, à l'Aged et à l'Afeama avec le « complément libre choix du mode de garde ». De plus, la branche du recouvrement s'est engagée à promouvoir l'utilisation du Cesu auprès des particuliers employeurs (ne relevant pas d'une association mandataire). Le décret n°2019-613 du 19 juin 2019 supprime la déclaration nominative simplifiée (DNS) pour tous les particuliers employeurs en métropole et dans les Drom. Ces derniers doivent utiliser le Cesu (avec une tolérance administrative permettant de faire des déclarations par le biais de l'Urssaf jusqu'à la fin de l'année 2019).

Le titre de travail simplifié (TTS), créé par la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 et destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les DOM n'existe plus. Il a été remplacé par le chèque emploi service universel au 1^{er} janvier 2014.

Deux champs sont privilégiés dans cette publication :

1. Les employeurs de salariés à domicile comprenant :

- **les employeurs de salariés à domicile hors garde d'enfant** recouvre l'ensemble des déclarants du Cesu (et du TTS avant 2014), ainsi que ceux de la DNS qui ne bénéficient ni de l'Aged ni de l'Afeama.

- **les parents employeurs de garde d'enfant à domicile** qui déclarent à la DNS et bénéficient de l'Aged ainsi que ceux de la Paje bénéficiant du « complément libre choix du mode de garde » pour la garde d'enfant à domicile.

2. Les parents employeurs d'assistantes maternelles qui percevaient l'Afeama (DNS) et ceux qui bénéficient du « complément libre choix du mode de garde » pour assistantes maternelles (Paje).

Indicateurs

Le nombre d'employeurs actifs au cours du trimestre correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration dans le trimestre. En raison « d'identifiants employeurs » différents entre les sources, les nombres globaux de particuliers employeurs actifs affichés sont surévalués dans la mesure où un même employeur peut employer plusieurs salariés et donc utiliser plusieurs modes de déclaration. Dans ce cas, il peut être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acoess en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche, aucune estimation de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un

autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

Le volume horaire déclaré correspond ici à des heures rémunérées. Dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS ou la Paje versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. Afin d'homogénéiser le volume horaire de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %.

Le volume horaire déclaré des assistantes maternelles est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant. Ainsi, contrairement aux autres catégories, il ne correspond pas à la durée de travail des assistantes maternelles.

La masse salariale nette représente les salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est également la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations ouvrières). La masse salariale brute n'est pas présentée en raison de difficultés de calcul liées au mécanisme de déclaration « au forfait » (supprimé au 1^{er} janvier 2013, excepté dans les Dom). Ce dernier implique que l'assiette de cotisation est déterminée par le produit du nombre d'heures et du Smic horaire brut. Dans ce mode, l'assiette de cotisation n'est pas égale au salaire brut.

Le salaire moyen trimestriel par employeur est le rapport entre la masse salariale nette totale et le nombre total d'employeurs.

Le volume horaire moyen par employeur est le rapport entre le volume horaire total déclaré et le nombre total d'employeurs.

Le taux horaire est calculé en rapportant la masse salariale nette totale et le volume horaire total déclaré.

Les indicateurs présentés dans cette publication sont corrigés des variations saisonnières (CVS), des jours ouvrables (CJO) et de l'effet année bissextile. Le modèle de désaisonnalisation est revu une fois par an avec la publication des données sur le premier trimestre. Les séries CVS-CJO sont estimées indépendamment les unes des autres. Toutefois, à compter de la publication portant sur le troisième trimestre 2018, les séries de l'emploi à domicile agrègent celles de la garde d'enfant et du hors garde d'enfant. De même, depuis la publication des chiffres du deuxième trimestre 2018, les séries portant sur le total des particuliers employeurs sont égales à la somme des séries relatives à l'emploi total à domicile et de celles relatives aux assistantes maternelles.

Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires.

Pour approfondir...

- « Les particuliers employeurs au troisième trimestre 2020 », *Acoess Stat n°320*, janvier 2021.
- « Le recul de l'emploi direct des particuliers employeurs continue en 2019 », *Acoess Stat n°318*, décembre 2020.

Open.urssaf

Découvrez les données et leurs valorisations sur l'espace open data du portail open.urssaf.fr